

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 JUILLET 2022

Séance du Conseil municipal
du 5 juillet 2022 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 29 juin 2022

Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 20
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 26

Dans le cadre des dispositions de la Loi 2020-1465 du 10 novembre 2021 :

- le quorum est ramené au tiers de l'effectif (soit 11 présents)
- il est possible pour un conseiller municipal de porter 2 pouvoirs

Conseillers municipaux présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Francis LEFEVRE, Josy CARRELTORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Vincent CORNILLE,
Françoise NIVESSE, pouvoir à Michel SPEMENT,
Julien PICHELIN, pouvoir à Virginie DOUAT,
Bernard HERBETTE, pouvoir à Claude LEGOUY,
Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT
Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mai 2022
- 2) SE60 – Adhésion de la CC Vexin-Thelle
- 3) Budget général 2022 – Décision modificative n°1
- 4) Exonération de la Taxe d'aménagement pour les serres de jardin
- 5) Budget assainissement – Versement des subventions branchements particuliers
- 6) Budget assainissement – Décision modificative n°2
- 7) Rétrocession lot 48 « Villas du Valois »
- 8) Demande de subventions Equipement Petite Enfance
- 9) Modification du tableau des emplois
- 10) Convention formation au maniement des armes
- 11) Reversement recettes soirées des collégiens
- 12) Contrat de partenariat Point relais Info-Jeunesse

DECISIONS DU MAIRE
QUESTIONS DIVERSES

Est désigné(e) secrétaire de séance : Gérard BELLEMERE

*Madame le Maire rappelle que, comme cela a été annoncé par mail à l'ensemble des Conseillers municipaux, Monsieur Nicolas INGLEBERT, Directeur des services techniques, présentera le Projet d'équipement Petite Enfance en début de séance, après l'approbation du Procès-verbal de la séance du 17 mai dernier.
La délibération n° 8 sera étudiée dans la foulée.*

Elle ajoute que Monsieur Nicolas INGLEBERT commencera par présenter les travaux de l'avenue de Senlis, et les conditions dans lesquelles ils seront réalisés. Elle le remercie par la même occasion.

Elle précise qu'a été remis sur table un document « foire aux questions » concernant ces travaux, qui a été mis en ligne sur le site Internet de la Commune suite aux interrogations de la population après les premières communications du Département, notamment l'interview de Monsieur Luc CHAPOTON, Conseiller départemental.

Suite à la présentation des travaux de l'avenue de Senlis, Monsieur Pascal FAYOLLE demande si les problèmes d'inondations à l'intersection des avenues de Senlis et du Parc ont été pris en compte.

Monsieur Nicolas INGLEBERT répond que de nouveaux avaloirs mieux dimensionnés seront installés durant les travaux.

Madame Josy CARREL-TORLET signale que le trottoir face à la pharmacie est en très mauvais état.

Monsieur Francis LEFEVRE demande si la matérialisation des voies sera basée sur l'existant ou si des modifications interviendront : pistes cyclables, passages protégés, ...

Monsieur Nicolas INGLEBERT répond par la négative, exception faite de la mise en conformité des passages pour piétons, et précise que certains secteurs de trottoirs seront modifiés conformément à une délibération prise l'année dernière.

Il précise que 40.000 € ont été prévus pour ces travaux, y compris pour la protection d'ouvrages en sous-sol.

Madame Josy CARREL-TORLET regrette qu'il n'y ait pas une vision globale des travaux à effectuer pour améliorer la circulation, avec par exemple la mise en place de voies douces. Elle fait part du manque de communication et notamment du manque d'anticipation sur ce sujet, surtout pour des travaux de cette envergure. Elle fait remarquer que, actuellement, les trottoirs sont dangereux, que certains panneaux sont renversés notamment. La mise en place de rubalise n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des piétons, en particulier les personnes âgées ou non-voyantes. Elle ajoute que sur l'application mobile de la commune, les travaux de l'avenue de Senlis ne sont pas indiqués.

Monsieur Nicolas INGLEBERT assure que l'information est diffusée depuis 6 mois mais que, suite à l'envolée des coûts de l'enrobé, des discussions supplémentaires sur le procédé ont eu lieu entre le Conseil départemental et ses prestataires. La dernière réunion avec l'entreprise procédant à la réfection de la chaussée s'est tenue fin mai, conditionnant ainsi le phasage des travaux..

Madame le Maire ajoute que la communication a été effectuée au mieux au regard des informations données par le Département et que 15 jours ont, peut-être, été perdus. Concernant les travaux, l'application de la ville est bien à jour.

DELIBERATIONS

DEL2022-07-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mai 2022

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 17 mai 2022 a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 21 juin 2022,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2022, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 abstention :

Thierry GALIN

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Nicolas INGLEBERT afin de présenter le projet de Pôle petite enfance.

*Madame Josy CARREL-TORLET souhaite connaître le nom de l'architecte.
Monsieur Nicolas INGLEBERT répond qu'il s'agit du Cabinet dénommé « Groupement d'Architectes », avec pour cotraitants la société SOGETI ingénierie bâtiment et la société KUBE STRUCTURE.*

Monsieur Thierry GALIN demande si des places de parking supplémentaires sont prévues et si le terrain de football est amené à disparaître ainsi que la bande enherbée entre le stade et le projet d'implantation.

Monsieur Nicolas INGLEBERT répond que le projet comprend la création de 5 places dont 2 parkings « dépose-minute », tout en précisant que, pour les besoins de stationnement, le pôle ne fonctionnera pas aux mêmes heures que les écoles situées à proximité. Il précise qu'il existe une réserve de stationnement sur l'emplacement du futur restaurant scolaire. Il ajoute que le terrain de football n'est pas impacté, mais uniquement la bande enherbée mitoyenne, et précise que l'ancienne grange aujourd'hui aménagée en logement sera déconstruite.

DEL2022-07-08 – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Catherine LECOMTE

Afin de répondre aux besoins de la population, la Ville de Crépy-en-Valois a initié la création d'un nouveau Pôle Petite Enfance destiné à réunir sur un même site plus fonctionnel l'offre d'accueil de jeunes enfants à destination des familles du territoire (Crépy-en-Valois et zone d'attractivité), en augmentant également les capacités d'accueil collectif (+ 13 places).

Il sera construit face à l'école élémentaire Jean Vassal, sur la parcelle cadastrée AI320 appartenant à la Commune.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20221004-DEL2022-10-01-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Le projet de construction prévoit la création d'un Pôle Petite Enfance regroupant :

- un multi-accueil de 50 places (MAC)
- une crèche familiale de 60 places (CF)
- un relais Petite Enfance (RPE)

Cette centralisation répond aux besoins d'accueil des familles afin de leur permettre de concilier leur vie professionnelle et familiale.

Elle a pour objectifs :

- de mutualiser les moyens matériels et humains des différentes structures,
- de proposer une solution d'accueil aux familles tout au long de l'année, avec notamment un relais d'accueil en multi-accueil pour les enfants accueillis en crèche familiale, en cas d'indisponibilité de l'assistante maternelle,
- de faciliter les projets transversaux entre structures, notamment entre crèche familiale et multi-accueil, des temps de rencontres communs permettant aux enfants accueillis chez une assistante maternelle de profiter de temps d'accueils collectifs.

La surface totale du bâtiment est répartie sur 870 m² :

- 694 m² pour le multi-accueil
- 156 m² pour la crèche familiale
- 20 m² pour le relais Petite Enfance

L'opération comprend la construction des locaux, y compris locaux de services et bureaux, la fourniture du matériel immobilier par destination, l'aménagement des espaces extérieurs (VRD, stationnements, espaces verts, clôtures, ...).

L'équipement spécifique à l'accueil de jeunes enfants et à la mise en œuvre des repas fera l'objet d'une opération distincte, et de financements complémentaires, qui seront sollicités ultérieurement.

Pour ce projet, une attention particulière a été portée :

- à la fonctionnalité des circulations et à la mutualisation des espaces,
- à l'acoustique dans tous les espaces, et particulièrement dans les locaux de sommeil et attenants,
- aux conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- aux solutions énergétiques, avec notamment l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques,
- à la gestion des eaux pluviales, avec notamment en sous-sol une cuve de récupération et stockage des eaux de pluie de 20 m³ avec pompe de relevage immergée d'une capacité minimale de 15m³/h. Elle permettra d'arroser les espaces extérieurs et autres espaces verts de la ville.

Compte tenu de la capacité d'accueil réglementaire de l'équipement, son classement ERP (Etablissement Recevant du Public) sera de type R de 4^{ème} catégorie.

Vu l'autorisation de programme concernant la construction d'un pôle Petite Enfance, ouverte par délibération n°DEL2022-03-25 du 29 mars 2022, pour un montant prévisionnel de 2.758.000 €,

Le coût de l'opération de construction s'établit à ce jour comme suit :

- montant des travaux estimé à 1.886.828,40 €/HT (valeur 06/2022, selon APD)
- coût prévisionnel de l'opération : 2.291.583,40 €/HT (intégrant les frais de concours, de maîtrise d'œuvre, des bureaux de contrôle et de coordination SPS, d'assurances, ainsi que l'actualisation des prix et les provisions pour aléas)
- soit 2.749.900,08 €/TTC

Différents partenaires financiers sont sollicités pour la construction de cet équipement structurant pour notre territoire :

- ⇒ La Caisse d'allocations familiales de l'Oise (CAF) intervient au titre de 3 financements différents :
 - Plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants (PIAJE) pour les 50 places en multi-accueil : possibilité de subvention de 652.000 €, dont 100.000 € au titre de la qualification à un label ou une certification développement durable,
 - Fonds de modernisation (FME) des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour la crèche familiale : possibilité de subvention de 4.000 € par place, soit 240.000 €,
 - PIAJE pour la nouvelle implantation du Relais petite enfance (RPE) : possibilité de subvention de 30.597 €, au vu des surfaces dédiées.

- ⇒ Le Conseil départemental de l'Oise intervient au titre de l'aide aux communes :
 - Construction de bâtiments en vue de la création d'un établissement d'accueil pour jeunes enfants : possibilité de subvention au taux communal de 162.000 € pour une dépense plafonnée à 600.000 €, ou de 607.657 € en cas de déplafonnement de la dépense subventionnable,
 - Aménagement d'une cuve de récupération d'eau de pluie au taux communal bonifié (+15%) : possibilité de subvention de 8.820 € (dépense plafonnée à 400.000 €/HT),
 - Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit de l'établissement au taux communal bonifié (+10%) : possibilité de subvention de 7.400 € (dépense plafonnée à 250 €/HT par m²).

Au vu de l'autorisation de programme votée, et de l'échéancier prévisionnel des travaux, la subvention accordée par le Conseil départemental de l'Oise pourra être programmée sur plusieurs exercices.

- ⇒ L'Etat, au titre de la DETR – Priorité 1 « Construction, réhabilitation et aménagement de bâtiments destinés aux services publics locaux », au taux maximum de 35 % sur une dépense plafonnée à 600.000 € : possibilité de subvention de 210.000 €.

Le plan de financement définitif de l'opération sera établi au vu des subventions accordées.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le programme de l'opération de construction d'un nouvel équipement Petite Enfance, tel que décrit ci-dessus,
- Autoriser le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possible pour cette opération, auprès :
 - de la Caisse d'allocations familiales de l'Oise, au titre du plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants (PIAJE) et du Fonds de modernisation (FME) des établissements d'accueil du jeune enfant,
 - du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes,
 - de l'Etat au titre de la DETR Priorité 1 « Construction, réhabilitation et aménagement de bâtiments destinés aux services publics locaux » et de la DSIL le cas échéant,
- Solliciter le Conseil Départemental de l'Oise afin de déplafonner le montant de l'assiette subventionnable de l'opération, pour que la totalité des dépenses puissent être prises en compte pour le calcul de la subvention à attribuer,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande de dérogation pour un démarrage anticipé de l'opération antérieur au dépôt des dossiers de demande de subvention,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la constitution des dossiers de demande de subvention à la réalisation de l'opération, ainsi qu'au suivi et à la liquidation des subventions.

Madame le Maire précise que les dossiers de demande de subvention sont en cours de préparation. Le plan de financement actualisé fait apparaître une légère augmentation du coût des travaux (initialement estimé à 1.800.000 €/HT), qui pourra à nouveau varier au stade des appels d'offres pour le choix des entreprises et qu'il s'agit de montants maximum de subvention pouvant être sollicités, incluant notamment une bonification «développement durable» de 100.000 € par la CAF, et le déplaçonnement de la dépense subventionnable par le Conseil départemental, qui sera sollicité.

Madame Josy CARREL-TORLET intervient et précise qu'elle ne s'oppose pas à ce projet car il est d'intérêt général mais qu'elle déplore son manque d'ambition, remarque qu'elle a faite en commission des finances. Elle ajoute que le bâtiment prévu n'est pas de haute qualité environnementale, ni « bâtiment basse consommation », et ne prévoit que 13 places supplémentaires qui seront insuffisantes alors que plus de 3.000 habitants sont prévus dans les 10 prochaines années. Elle souligne également que le projet manque de cohérence avec le PADD.

Madame le Maire fait remarquer que le projet est à l'étude et accompagné par la CAF depuis environ 4 ans, notamment sur ce point des places à ouvrir. Elle rappelle que les effectifs scolaires sont en baisse, et qu'il faut aussi prendre en compte l'accueil assuré par les assistantes maternelles indépendantes.

Madame Josy CARREL-TORLET rappelle que c'est justement la CAF qui finance les places supplémentaires de crèche...

Madame le Maire insiste sur le fait que le projet est travaillé en anticipant les problématiques, en concertation avec toutes les équipes intervenant dans nos structures.

Monsieur Pascal FAYOLLE pense que ce sera un beau projet mais rappelle qu'il n'est prévu ni cantine, ni cuisine. Une telle infrastructure aurait pu libérer le Château de Géresme. Mais, néanmoins, il votera pour ce projet.

Madame le Maire infirme ce propos et précise qu'il est prévu un pôle restauration dans quelques années.

Francis LEFEVRE précise que cela fait plus de 8 ans que le sujet du restaurant scolaire est abordé. Il estime que le pôle restauration aurait pu être intégré au projet et, que cette intégration future générera des frais supplémentaires alors qu'une mutualisation des moyens techniques aurait pu être réalisée. Il ajoute que l'emplacement sera dénaturé et que l'on perd de l'espace vert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2022-07-02 – SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE SE60 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN-THELLE

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération DEL2018-02-05 du 21 février 2018 approuvant l'adhésion au groupement de commandes électricité et services associés du SE60,

Vu la délibération DEL 2018-07-05 du 4 juillet 2018 approuvant le transfert de la compétence « maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vexin-Thelle, en date du 8 décembre 2021, sollicitant son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20221004-DEL2022-10-01-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Vu la délibération du Comité syndical du SE60 adoptée lors de sa séance du 10 mars 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle,

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du CGCT, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Considérant la nécessité de délibérer sur cette adhésion.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la Communauté de communes Vexin-Thelle au SE60.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 abstention :

Thierry GALIN.

DEL2022-07-03 – BUDGET GENERAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Claude LEGOUY

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif de l'exercice,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits du Budget primitif 2022,

FONCTIONNEMENT :

1) Finances :

Recettes et dépenses :

La notification du produit fiscal et de la dotation globale de fonctionnement 2022 génèrent les recettes supplémentaires suivantes :

- + 215.157 € pour la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- + 277.222 € pour les allocations compensatrices liées à la taxe foncière,
- + 7.246 € pour la Dotation Globale de Fonctionnement.

Soit au total : + 499.625 €.

En dépenses, 20.000 € sont ajoutés dans le cadre des indemnités éventuelles qui pourraient être versées aux titulaires de marché suite à la hausse du prix des matières premières.

Le virement à la section d'investissement est abondé de 332.295 € passant de 2.078.910 € au budget primitif à 2.411.205 €.

2) Service population :

Dépenses :

200 € pour des frais de pressing et 230 € pour l'acquisition d'une pince à pièce d'identité sont ajoutés.

3) Cabinet du Maire :

Dépenses :

Plusieurs prestations seront mises en place lors de la commémoration de l'accident de Beaune (40ème anniversaire) : 1.000 € sont prévus à cet effet.

4) Direction des ressources humaines :

Recettes :

L'agent mis à la disposition de la société Canal Seine Nord Europe est maintenant en détachement. La recette relative à la refacturation auprès de la société est diminuée de 30.000€.

5) Service Patrimoine :

Dépenses et recettes :

Un montant complémentaire doit être versé dans le cadre de la restitution de véhicules qui étaient en location (51.000 €) mais des pénalités pour retard de livraison de nouveaux véhicules seront également titrées (35.100 €).

6) Direction de l'Education :

Dépenses :

Les révisions prévues en 2022 pour les marchés liés à l'alimentaire devraient générer une augmentation de prix de l'ordre d'au moins 20%. En prévision, la ligne budgétaire afférente est abondée de 100.000 €.

7) Direction Sports-Animation-Jeunesse :

Dépenses :

Lors de sa séance du 17 mai 2022, le Conseil municipal a attribué une subvention à Stella AKAKPO. Pour 2022, son montant s'élève à 1.725 €. Les crédits nécessaires sont transférés du chapitre 65 au chapitre 67.

INVESTISSEMENT :

1) Opérations d'investissement :

Recettes et dépenses :

Opération 100 « Bâtiment » : Une subvention d'un montant de 60.000 €, attribuée dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), a été notifiée à la collectivité depuis le vote du budget.

Opération 106 « Informatique » : 2.000 € sont ajoutés en dépenses et recettes pour l'acquisition d'une borne « Information Relais » à la Maison des Ressources qui fera par ailleurs l'objet d'un remboursement par le Centre régional Information Jeunesse des Hauts-de-France.

Opération 108 « Matériels et véhicules » : La ligne budgétaire est abondée à hauteur de 30.000 € pour l'achat d'un camion d'occasion.

Opération 111 « Economie d'énergie » : 35.000 € sont ajoutés pour notifier les tranches conditionnelles du marché relatif au remplacement des chaudières.

2) Finances :

Recettes :

Comme vu précédemment, le virement de la section fonctionnement est abondé de 332.295 €. Le montant de l'emprunt d'équilibre est diminué de 327.295 €, passant de 1.900.000 € au budget primitif à 1.572.705 €.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les ajustements suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	Mouvement
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	- 30 000,00
73	Impôts et taxes	215 157,00
74	Dotations, subventions et participations	284 468,00
77	Produits exceptionnels	35 100,00
Total		504 725,00

Dépenses

011	Charges à caractère général	152 430,00
65	Autres charges de gestion courante	- 1 725,00
67	Charges exceptionnelles	21 725,00
023	Virement à la section d'investissement	332 295,00
Total		504 725,00

INVESTISSEMENT

Recettes

Opération 100	Bâtiments	60 000,00
Opération 106	Informatique	2 000,00
021	Virement de la section d'investissement	332 295,00
16	Emprunts et dettes assimilés	- 327 295,00
Total		67 000,00

Dépenses

Opération 106	Informatique	2 000,00
Opération 108	Matériels et véhicules	30 000,00
Opération 111	Economie d'énergie	35 000,00
Total		67 000,00

- Confirmer le montant de la subvention 2022 attribuée au Volley Ball Club de Crépy-en-Valois d'un montant de 813 € (déjà inscrits au budget).

Madame Josy CARREL-TORLET et Monsieur Francis LEFEVRE remercient pour la grande lisibilité et compréhension du document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions :

Arnaud FOUBERT pouvoir à Francis LEFEVRE, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

DEL2022-07-04 – EXONERATION DE TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES SERRES DE JARDIN

Rapporteur : Claude LEGOUY

La loi de Finances 2022 a ouvert la possibilité pour les collectivités d'exonérer de taxe d'aménagement les serres de jardin personnelles à usage non-professionnel faisant l'objet d'une déclaration préalable. Cela concerne les serres d'une superficie de 5 m² à 20 m² et dont la hauteur de plafond est inférieure ou égale à 1,80 m.

Les serres de 5 m², non soumises à déclaration, le sont de fait et celles des exploitations agricoles liées à la production, de plein droit.

Cette exonération s'inscrit dans une logique de développement durable et vise à encourager la récolte personnelle de fruits et de légumes, les circuits courts et la réduction des déchets.

Le seuil de 20 m² permet de s'assurer qu'elles ne sont pas en concurrence avec le secteur agricole et que leur production est limitée à la consommation personnelle.

La perte de recettes liées à cette exonération est compensée par une majoration de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Madame le Maire ajoute qu'actuellement, le montant de la taxe d'aménagement due pour les serres est calculé sur une base taxable de 820 €/m². Et le taux est de 5%.

Elle prend pour exemple une serre de 15 m², le montant de la taxe serait de 615 € (820 x 15 x 5 %).

Monsieur Pascal FAYOLLE souhaite connaître le nombre de foyers concernés.

Madame le Maire répond qu'un seul habitant a effectué une déclaration en 10 ans.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Exonérer de taxe d'aménagement les serres de jardin dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2022-07-05 – VERSEMENT DES AIDES AUX PARTICULIERS POUR LES BRANCHEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu les délibérations, n° DEL2018-10-11, DEL2019-03-29 et DEL2020-05-09 approuvant la mise en place du dispositif d'aides aux particuliers pour les branchements au réseau d'assainissement des avenues et quartiers cités ci-après,

La commune a réalisé la mise en séparatif des réseaux de l'avenue Pasteur, de l'avenue Sadi-Carnot, ainsi que la création d'un réseau d'assainissement pour le quartier Mermont-Hazemont.

A cette occasion, les particuliers peuvent bénéficier d'une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour la mise en conformité de leur branchement sur le réseau d'eaux usées.

Cette aide est plafonnée à 3.000 € par branchement.

Cela concerne, pour les trois opérations susvisées, un total potentiel de 177 branchements.

Pour percevoir l'aide financière, chaque particulier doit, dans un premier temps, déposer un dossier comprenant un devis et un engagement à effectuer les travaux dans les 2 ans qui suivent.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20221004-DEL2022-10-01-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Une fois les travaux réalisés et la facture payée, le particulier en demande le remboursement via l'aide.

Un contrôle de conformité positif doit être joint à cette demande.

La commune intervient en qualité de mandataire de l'AESN pour la constitution du dossier, le contrôle de la conformité et le versement de la subvention.

Vu le montage financier de l'opération, une caisse d'avances a été créée sur le budget annexe Assainissement. Les crédits afférents sont chaque année inscrits au budget.

A ce jour, 94 dossiers ont été traités, certains restant en attente de traitement par l'AESN, avec des délais pouvant être longs.

Afin de ne pas retarder les versements aux particuliers, il est proposé de donner délégation au Maire pour verser, par décision, sous forme d'avance, les aides dues aux particuliers selon les justificatifs fournis et dans la limite de 3.000 €.

La liste des adresses éligibles figure en annexe de la présente délibération.

Il peut également arriver que certains particuliers dont l'adresse est éligible ne bénéficient pas de l'aide au raccordement suite à un changement de propriétaire, ou ne la perçoivent pas, ou pas en totalité, en fin de programme, faute de crédits, l'AESN fonctionnant par enveloppes limitées.

Dans ce cas, il est proposé, afin de ne pas pénaliser les particuliers concernés, que la Commune se substitue à l'AESN et prenne en charge, une fois le refus de l'Agence de l'Eau notifié, le montant de l'aide qui aurait dû être versée soit en totalité, soit sous forme de complément.

Il est, en effet, dans l'intérêt de la Commune qu'un maximum de raccordements soient conformes, afin d'assurer un taux de collecte des eaux usées optimal, et la rentabilité du système d'assainissement communal.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement sous forme d'avance, par Décision du Maire, des aides dues aux particuliers pour leurs branchements au réseau d'assainissement, dans la limite des adresses listées en annexe, et selon les justificatifs fournis dans la limite de 3.000 €,
- Approuver la substitution de la Commune dans les cas où l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne verserait pas le montant de l'aide attendue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2022-07-06 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Claude LEGOUY

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif de l'exercice,

Considérant la délibération relative au versement des aides aux particuliers pour les branchements au réseau d'assainissement et la possibilité pour la Commune de se substituer à l'Agence de l'Eau dans le cas d'un refus partiel ou total de versement de l'aide.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir procéder aux ajustements suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

67-6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	+ 30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	- 30 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021	Virement de la section d'investissement	- 30 000,00
-----	---	-------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

23-2315	Installations, Matériel et outillages techniques	- 30 000,00
---------	--	-------------

Monsieur Francis LEFEVRE demande si cela concerne la séparation avec les eaux pluviales, et si le préjudice éventuel a été estimé.

Madame le Maire confirme que cela concerne la mise en séparatif des réseaux. L'objectif est que les habitants soient remboursés plus rapidement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2022-07-07 – RETROCESSION DU LOT N°48 - RESIDENCE « VILLAS DU VALOIS »

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu la demande de l'ASL LES VILLAS DU VALOIS, par courriers des 17 février 2017 et 21 décembre 2022, en vue de rétrocéder à la Ville de Crépy-en-Valois le lot n°48, constitué de la parcelle cadastrée BE282, supportant notamment un bassin de rétention, un cheminement piéton, des espaces verts, l'éclairage public et 5 places de stationnement,

Considérant que cette rétrocession du lot n°48 a été adoptée par l'Assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble ASL LES VILLAS DU VALOIS, réunie le samedi 25 septembre 2021,

Vu le plan de division établi par géomètre, joint en annexe, indiquant les surfaces cédées sous teinte verte, pour une surface totale de 4.019 m², parcelle BE282,

Vu le dossier des ouvrages exécutés, transmis par l'ASL LES VILLAS DU VALOIS, en date du 3 juin 2022,

S'agissant d'une rétrocession de terrains destinés à être incorporés dans le Domaine public communal, l'acquisition s'effectuera moyennant l'euro symbolique.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée n° BE282 pour une surface totale de 4.019 m², auprès de l'ASL LES VILLAS DU VALOIS, représentée par CENTURY 21 VANDOME IMMOBILIER - Madame Marie VANDOME, ou toute autre personne physique à qui elle aura donné procuration,
- Préciser que les frais de notaire, ou tout autre acte nécessaire à la rétrocession sont à la charge de l'ASL LES VILLAS DU VALOIS,
- Confier, pour le compte de la Commune, la rédaction des actes à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire.

*Monsieur Thierry GALIN demande où se situe la parcelle.
Monsieur Michel SPEMENT lui indique qu'elle est située juste avant le centre aquatique
(de l'autre côté de la rue de la sablonnière).*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2022-07-09 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant l'arrivée à son terme d'un contrat d'apprentissage au sein du service Environnement-Développement durable et l'intérêt de recruter l'agent afin de pérenniser ses fonctions de Chargé d'animation environnement,

Considérant le départ en retraite d'un agent du service Voirie-Manifestations-Cimetières et la nécessité de le remplacer,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 1 poste à temps complet de Chargé d'animation environnement sur le grade d'adjoint d'animation territorial,
- 1 poste à temps complet d'Agent VRD sur les cadres d'emplois d'adjoints techniques territoriaux et d'agents de maîtrise territoriaux.

L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2022-07-10 – CONVENTION DE MUTUALISATION DES RESSOURCES DE FORMATION AU MANIEMENT DES ARMES

Rapporteur : Michel SPEMENT

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée, relative aux polices municipales,

Vu les articles L.511-5, R.511-21 et R.511-22 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que les formations d'entraînement des agents de Police municipale détenteurs d'une autorisation de port d'arme sont organisées sous l'égide du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), et encadrées par un moniteur en maniement des armes (MMA) de la Police municipale,

Considérant que le règlement intérieur du CNFPT ne permet pas l'organisation de sessions de formation au maniement des armes lorsque l'effectif des participants est inférieur à 6 agents,

Considérant qu'il n'est pas possible de libérer simultanément 6 agents du service de Police municipale pour participer à ces formations, sans remettre en cause la continuité de service,

Considérant dès lors l'intérêt de regrouper les séances de tir avec des agents d'un service de police municipale d'une autre collectivité afin :

- de disposer du minimum de 6 participants,
- de mettre en commun les MMA des deux collectivités pour assurer l'encadrement de ces séances,

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20221004-DEL2022-10-01-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Considérant le protocole d'accord entre la commune de Crépy-en-Valois et le stand de tir de Lizy-sur-Ourcq (place Verdun-77440 Lizy-sur-Ourcq),

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation des ressources de formation et de moniteurs en maniement des armes avec la Ville de Nanteuil-le-Haudouin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2022-07-11 – REVERSEMENT DES RECETTES DES SOIREES DES COLLEGIENS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS

Rapporteur : Cécilia RUGALA

La Ville organise deux soirées des collégiens en janvier et juin au profit d'une association.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le reversement à l'association de la recette collectée lors de cette manifestation (entrées, buvette, etc.), dans la limite de 1.000 €.

Il est précisé que le reversement se fera par l'émission d'un mandat de paiement à l'appui d'un récapitulatif des sommes encaissées sur la régie.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le reversement de la totalité des recettes des soirées des collégiens, dans la limite de 1.000 €, à l'association choisie pour chaque édition,
- Autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2022-07-12 – CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CRIJ HAUTS-DE-FRANCE - POINT RELAIS INFO JEUNESSE

Rapporteur : Sylvain DUBOIS

Considérant l'expérimentation actuellement menée sur le territoire de la Région des Hauts-de-France concernant l'implantation de « points relais info jeunesse » destinés à la diffusion d'informations qualifiées à destination des publics jeunes concernant les diverses thématiques de la vie courante : études, emploi, formation, logement, vie pratique, transports, engagement, sports et loisirs, mobilité internationale...

Considérant l'intérêt d'associer la Maison de Ressources de Crépy-en-Valois à cette expérimentation, en proposant au public concerné un accès facilité à des informations fiables actualisées et exhaustives, élaborées par le Centre régional information jeunesse (CRIJ Hauts-de-France),

Une borne interactive sera installée. La Commune en fera l'acquisition mais ce matériel sera intégralement remboursé par le CRIJ dans le cadre de la convention proposée.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'implantation d'un « point relais info jeunesse » au sein de la Maison de Ressources de Crépy-en-Valois, équipé des matériels nécessaires à la consultation des ressources mises à disposition par le CRIJ Hauts-de-France,
- Autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le CRIJ Hauts-de-France, pour une durée de 3 années, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20221004-DEL2022-10-01-DE Date de télétransmission : 07/10/2022 Date de réception préfecture : 07/10/2022
--

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Madame la Sous-préfète de Clermont a visité ce jour la Maison de Ressources, et espère obtenir prochainement la labellisation « France Service ».

Madame Josy CARREL-TORLET fait remarquer que le dernier paragraphe fait référence à des documents qui n'ont pas été joints à la convention. Elle ajoute que l'objet de la convention est imprécis puisqu'il y est écrit « elle précise de façon non exhaustive les droits et obligations des deux cocontractants » et, donc, nécessite un avenant si il est constaté une évolution des droits et des obligations. Elle souhaite savoir qui sera le référent, le nom du responsable, et également qui assurera la maintenance du matériel.

Madame le Maire répond que Monsieur Thomas MAZUR sera le référent.
Monsieur Sylvain DUBOIS précise que le CRIJ assure la maintenance du matériel.

Madame Josy CARREL-TORLET précise que ce point doit être inscrit dans la convention.
Au vu de la rédaction de la convention proposée, elle s'abstiendra pour le vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

7 abstentions :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Vincent CORNILLE, Vincent CORNILLE, Pascal FAYOLLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2022

39/2022 – MARCHÉ 22FCS03 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE COUCHES JETABLES

Un accord-cadre à bons de commande est conclu avec la société LES CELLULOSES DE BROCELIANDE à PLOERMEL (56800) pour la fourniture et la livraison de couches pédiatriques jetables par application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées, avec un maximum de 75.000 unités pour les trois premières années et 100.000 unités pour la dernière année. La durée maximum de l'accord-cadre est de 4 ans.

40/2022 – AVENANT N°1 – ACCORD-CADRE 20AC17 – ENTRETIEN DES BATIMENTS

Un avenant est conclu avec la société NICOLETTA BON et la société ELOY, titulaires du lot n°6 de l'accord à bons de commande pour les travaux d'entretien des bâtiments, afin de réaliser des travaux supplémentaires. Le surcoût est de 15.000 €/HT/an, portant le montant annuel du marché à 115.000 €/HT (+15 %).

41/2022 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Une convention est signée avec LE GROUPE MONITEUR à ANTONY (92160) pour une formation « Fonds européens structurels d'investissements 2014/2020 : comment accéder aux fonds FSE et DEFER et monter vos projets territoriaux » au profit d'un élu, d'une durée de 3 jours pour un montant de 1.902 €/TTC.

42/2022 – TARIFS BAL DE PROMOTION DES LYCEENS ET BAL DES COLLEGIENS

A compter de l'édition 2022, les tarifs pour les boissons, entrées et animations diverses, des manifestations suivantes, sont fixés comme suit :

BAL DE PROMOTION DES LYCEENS	
Entrées	3 €
Boissons	1 €
Photos	1 €
BAL DES COLLEGIENS	
Entrées	2 €
Boissons	1 €

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20221004-DEL2022-10-01-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

43/2022 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Une convention est signée avec la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour la mise à disposition d'un local municipal sis 17 rue Jeanne d'Arc à Crépy-en-Valois, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} avril 2022. La redevance d'occupation mensuelle est de 350 €, auxquels s'ajoute une participation mensuelle aux fluides de 150 €.

44/2022 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Une convention est signée avec l'association AU FIL DE L'AUTOMNE pour la mise à disposition de la Maison des Anciens le samedi (14h-18h), à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée initiale de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

45/2022 – DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECURITE – FEUX DE LA SAINT-JEAN

Une convention est signée avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise à BEAUVAIS (60000) pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours le 24 juin 2022, pour un montant de 283,50 €, la Ville s'engageant par ailleurs à fournir les repas aux intervenants.

46/2022 – ANIMATION DANS LE CADRE DE CREPY-PLAGE

Un contrat est signé avec la SARL ATLANTIC PROD à SAINT NAZAIRE (44600) pour la représentation d'un spectacle le 31 juillet 2022 au Parc Sainte-Agathe, pour un montant de 950 €/TTC.

47/2022 – ANIMATION JUMPIN'RACE

Une convention est signée avec la société ANIM'EVENTS à SAINT-MAXIMIN (60740) pour l'organisation d'une course à obstacles le samedi 11 juin 2022, pour un montant de 6.000 €/TTC.

48/2022 – MARCHE 21FCS09 – LOCATION ET INSTALLATION D'UNE PATINOIRE

Le marché de fournitures courantes et services conclu avec la société EVENT GESTION TECHNIQUE à CHAUMONT (89500), est reconduit pour l'édition 2022 pour la location et l'installation d'une patinoire en glace naturelle pendant 6 semaines à la période de Noël, pour un montant annuel de 56.000 €/HT.

49/2022 – MARCHE 22FCS06 – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Un marché est conclu avec la SARL EASE à VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN (02200) pour une durée maximale de trois ans et sept mois pour un montant annuel de 21.141 €/HT et des prestations à bons de commande pour des besoins ponctuels pour un montant maximum de 85.000€/HT sur la durée du marché.

50/2022 – MARCHE 22FCS05 – FOURNITURE DE CARBURANT ET FIOUL DOMESTIQUE

Un accord-cadre à bons de commande est conclu avec la société CAMPUS ILE-DE-FRANCE à VILLERON (95380) pour une durée maximum de quatre ans et un montant annuel maximum de 300.000 €/HT.

51/2022 – AVENANT N°2 – MARCHE 19S13 – ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Un avenant est signé avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, à OLIVET (45160), pour la mise à jour annuelle du patrimoine assuré et la réindexation de la prime. La cotisation annuelle s'élève à 54.778,77 €/TTC pour l'année 2022.

52/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION

Une subvention d'un montant de 7.920 € soit 80% du coût de l'opération (9.900 €/TTC), est sollicitée auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour l'organisation du projet « Essaie-toi aux sports extrêmes » consistant en la mise en place, le 31 juillet 2022, d'un village olympique labellisé Paris 2024, composé de 6 ateliers.

53/2022 – AVENANTS N°1 – MARCHE 21T17 – MAISON DE RESSOURCES

Des avenants sont signés avec les entreprises :

- SOTRAFRAN (lot n°1), montant de l'avenant - 2.100 €/HT (- 8,09 %) portant le montant du marché à 23.850 €/HT
- MAW (lot n°2), montant de l'avenant + 500,37 €/HT (+ 1,65 %) portant le montant du marché à 30.781,37 €/HT
- COPEAUX ET SALMON (lot n°4), montant de l'avenant + 443,59 €/HT (+ 2,58 %) portant le montant du marché à 17.607,39 €/HT
- BTEC (lot n°6), montant de l'avenant + 1.156,04 €/HT (+ 5,63 %) portant le montant du marché à 21.674,76 €/HT

54/2022 – AVENANT N°1 – MARCHÉ 21A00FCS05 – ACHAT DE MATERIEL ADMINISTRATIF, SCOLAIRE ET PEDAGOGIQUE POUR LA VILLE ET LE CCAS

Un avenant est conclu pour substituer la société CYRANO HAUTS-DE-FRANCE ayant acheté la société PAPETERIE LA VICTOIRE, en qualité de titulaire du lot n°2 du marché.

55/2022 – MARCHÉ 22T10 – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CHAUDIERES

Un marché est conclu avec la SARL ERIC SALMON à CREPY-EN-VALOIS (60800) pour un montant de 101.490,68 €/HT, comprenant :

- une tranche ferme à 59.403,65 €/HT
- une tranche optionnelle 1 à 24.140,93 €/HT
- une tranche optionnelle 2 à 17.946,10 €/HT

Les tranches optionnelles peuvent être affermées dans les 18 mois suivant l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme.

56/2022 – ANIMATION DANS LE CADRE DES JOURNEES DU PATRIMOINE

Un contrat est signé avec la Compagnie de la Fortune – Théâtre en soi à SERY-MAGNEVAL (60800), pour une représentation d'un spectacle « Le dernier rêve du vieux chêne » le dimanche 18 septembre 2022 dans le quartier historique, pour un montant de 738,50 €/TTC, auquel s'ajoutent les repas pour 2 personnes.

57/2022 – MARCHÉ 20AC17 – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS

Le marché de travaux d'entretien des bâtiments est reconduit d'une année à compter du 1^{er} août 2022 avec les entreprises suivantes :

- SOTAFRAN et STB (lot 1) pour un montant annuel maximum de 150.000 €/HT
- COBAT et ROQUIGNY (lot 2) pour un montant annuel maximum de 100.000 € HT/an,
- RSP et KUBICKI (lot 3) pour un montant annuel maximum de 80.000 € HT/an,
- BATON ET FILS et UTB (lot 4) pour un montant annuel maximum de 90.000 € HT/an,
- PLOMBERIE DU VALOIS (lot 5) pour un montant annuel maximum de 80.500 € HT/an,
- ELOY et NICOLETTA BON (lot 6) pour un montant annuel maximum de 115.000 €HT/an,
- SMC et RSP (lot 7) pour un montant annuel maximum de 150.000 € HT/an,
- SMC et ERRM (lot 8) pour un montant annuel maximum de 50.000 € HT/an.

58/2022 – ANIMATION DANS LE CADRE DES CONTES D'HALLOWEEN

Un contrat est signé avec la Compagnie clair obscur à CHENOVE (21300) pour une représentation d'un spectacle « Post-apothicaire » par le groupe Vénère gumaine le vendredi 28 octobre 2022 au le Musée de l'archerie et du Valois, pour un montant de 1.652 €/TTC, auquel s'ajoutent les repas et l'hébergement.

59/2022 – ANIMATION DANS LE CADRE DE CREPY-PLAGE

Un contrat est signé avec la Compagnie Pile-poil et compagnie à ASNIERES (92600) pour une représentation d'un spectacle « Professeur biscoto » le vendredi 8 juillet 2022 dans le parc Sainte-Agathe pour un montant de 1.253,90 €/TTC.

60/2022 – DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECURITE POUR LA FETE DE LA MUSIQUE

Une convention est signée avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise à BEAUVAIS (60000) pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours le 21 juin 2022, pour un montant de 201,60 €, la Ville s'engageant par ailleurs à fournir les repas aux intervenants.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20221004-DEL2022-10-01-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

61/2022 – CONCOURS PHOTO « FETE DU PARC DE GERESME »

Le concours photo organisé lors de la « Fête du parc de Géresme » le 22 mai 2022 est doté de bons d'achat achetés auprès de la société JAMA à MILLAU (12100) pour un montant total de 650 €/TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe que le prochain Conseil se déroulera début octobre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h13.

Approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 4 octobre 2022

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

